

0318

Date
28 MARS 2022

**Délégation du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour
la signature d'un marché de transport scolaire par bus pour les cours d'EPS du
secondaire – opération particulière**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Alain Houille, chef d'établissement, en qualité d'ordonnateur secondaire du Lycée français Jean Renoir de Munich – Allemagne à compter du 01/09/2021 ;

Décide :

Article 1^{er} : Le chef d'établissement du lycée français Jean Renoir est autorisé à signer, dans le cadre de la première reconduction tacite du marché portant sur le transport scolaire signé initialement pour la période du 02/09/2019 au 31/08/2021 pour le Lot «transport par bus pour les cours d' EPS du secondaire », avec la société Kistler Bustouristik GmbH (Kalling 8a – 84405 Dorfen), tout acte lié au marché dans la limite du montant maximum de 93 275,00€ HT.

Article 2 : Le chef d'établissement du lycée Jean Renoir de Munich est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.


Olivier Brochet

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER